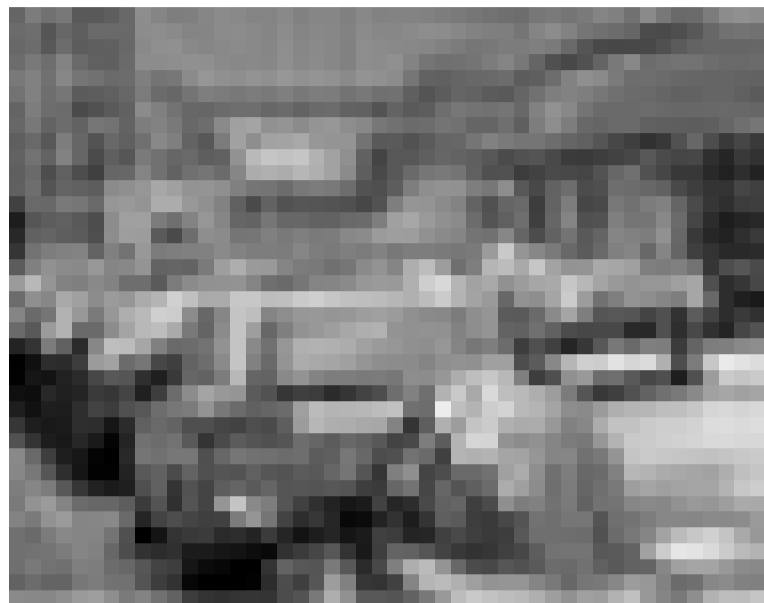


TAXIS

Chacun roule pour soi



Quiétude trompeuse? En file indienne, les taxis attendent bien sagement leurs clients. (photo: woxx)

On se croirait dans un western urbain où chacun est la cible de l'autre. Le secteur des taxis est englué dans différents conflits aussi bien internes qu'avec les pouvoirs publics.

Le monde des chauffeurs de taxi n'est certainement pas des plus doux. En journée, le taximan transporte une famille en partance pour le soleil vers l'aéroport ou des cadres pressés. La nuit, il cueille des clients imbibés à la sortie des établissements de certaines rues chaudes de la capitale. Tout l'éventail de l'humanité glisse sur le cuir des sièges de son véhicule. Si le chauffeur est en général courtois, il se forge aussi, par la force des choses, un caractère bien trempé.

Ainsi, la semaine dernière, une association de chauffeurs en colère a convoqué la presse pour faire part de leurs frustrations: le manque de sécurité face aux agressions verbales et physiques, la concurrence déloyale pratiquée par certains confrères et les chicanes relatives aux règlements de stationnement. Et ils ont annoncé que si par malheur les pouvoirs publics se refusaient au dialogue, ils n'hésiteraient pas à bloquer certains axes principaux de la ville de Luxembourg, provoquant ainsi un chaos de la circulation.

Un coup de théâtre suit l'autre: au lendemain de la manifestation publique, la presse rapporte que le président de l'Association des chauffeurs de taxis de la ville de Luxembourg, Antonio Gonçalves, a été licencié par la Colux, première société de taxis du pays. Le fait est doublement

troublant. En plus du moment choisi pour mettre à la porte son salarié, le patron de la Colux, Jean-Paul Gallé, préside également la Fédération des patrons-loueurs de taxis et d'autos. Impossible de ne pas y voir un lien causal. Néanmoins, le motif du licenciement reste obscur. "Lorsque j'arrive au garage à sept heures du matin pour prendre ma voiture, on me l'interdit et m'annonce que je suis renvoyé sans plus d'explications", témoigne Gonçalves. Au moment de l'entretien avec le woxx, il affirme toutefois ne pas encore avoir reçu sa lettre de licenciement.

Nous n'en saurons pas plus. Olivier Gallé, le fils du patron de la Colux, nous renvoie à l'étude du code du travail, précisant que le motif de licenciement relève du secret professionnel. Après tout, Antonio Gonçalves dispose d'un délai d'un mois pour demander le motif à son employeur, qui à son tour doit lui aussi lui répondre endéans un mois. Pourtant, afin de dissiper certaines interrogations, rien n'empêchait la direction de la Colux de communiquer les raisons du licenciement à Gonçalves.

Opacité

Aux yeux de l'intéressé toutefois, l'affaire est entendue. Et il n'épargne pas son ancien employeur, lui reprochant une conduite peu démocratique de sa fédération patronale: "La fédération est contrôlée à 100 pour cent par la Colux, ce sont toujours les mêmes qui sont en poste. Depuis, trois ans, il n'y a pas eu d'élections". Pour preuve, Antonio Gonçalves affirme que Gallé aurait "dit non" au patron de la Benelux, une firme concurrente, lorsque celui-ci voulait présenter sa candidature à la présidence de l'organisation patronale.

Contacté par le woxx, Jean-Paul Gallé ne semble pas trop impressionné par ces accusations. Pour seule réponse, il se contente de répliquer avec ironie que "Gonçalves est un homme bien" et, d'un ton moqueur, "moi, je dois vraiment être un méchant patron". Quoi qu'il en soit, Gallé explique qu'il n'a cure de ces allégations et qu'elles n'engagent personne. Pour autant, il n'a en rien démenti ces affirmations.

Il n'empêche que la fédération patronale ne fait pas dans la transparence. Le numéro de téléphone - qui est celui de la fédération des artisans - mène vers un secrétaire administratif peu loquace. Se refusant à toute déclaration, il renvoie systématiquement vers le président, seul habilité à prendre position. Le woxx est juste parvenu à obtenir la promesse de l'envoi de la liste des membres du comité. Mais le fax n'a rien déglurgité.

Mais en fin de compte, les revendications de l'association des chauffeurs devraient également intéresser le patronat, notamment en ce qui concerne le problème des stationnements. Actuellement, les taxis ne sont tolérés que sur les emplace-

ments spécifiquement prévus à cet effet. Ils n'ont même pas le droit de stationner après 18 heures sur les emplacements réservés aux livraisons, qui, à partir de cet horaire, sont accessibles aux véhicules privés. Une réglementation plus souple ferait des heureux des deux côtés. Les patrons évidemment, mais aussi les salariés, qui touchent 38 % des recettes réalisées. Si celles-ci ne sont pas assez élevées, ils touchent dans tous les cas le salaire social minimum. Le calcul est donc vite fait: plus de possibilités de stationnement équivalent à augmenter les chances d'obtenir des courses supplémentaires et donc plus de profits pour salariés et patrons.

Les tribunaux tranchent

Sur ce dossier, Jean-Paul Gallé se refuse à toute prise de position. "Tout le monde a sa propre vérité. Les ministres Krecké et Lux connaissent les problèmes et nous en avons assez", répond-il à notre question de savoir ce qu'il pense des revendications de l'association des chauffeurs. "Quoi que je dise, mon avis n'est jamais pris en compte", constate Gallé.

Mais d'autres litiges opposent les sociétés de taxis aux pouvoirs publics. Dans une récente question parlementaire, le député Laurent Mosar (CSV) s'enquiert auprès du gouvernement du non-respect par certaines d'entre elles des prix maxima régis par la loi sur la concurrence du 17 mai 2004. Les tribunaux ont en effet donné gain de cause aux sociétés en arguant que la loi n'est pas assez précise. "C'est vrai qu'il y a une insécurité juridique", confirme Pierre Rauchs, qui dirige la direction de la réglementation des marchés et de la consommation qui dépend du ministère de l'économie. Pour autant, il ne partage pas l'interprétation donnée par les tribunaux. Mais le gouvernement en conseil vendredi dernier a adopté une modification de la loi sur la concurrence.

A l'instar d'autres sociétés, la Colux fait partie de celles qui se sont engagées dans la brèche juridique. Si Gallé préférerait une libéralisation totale de la branche, et non pas restreinte comme c'est actuellement le cas, Antonio Gonçalves plaide en faveur d'une harmonisation des prix. Car si les taxis peuvent fixer leurs prix presque librement, le client n'a pas de liberté de choix absolue, étant donné qu'il est obligé de prendre le premier taxi qui attend dans une file. Le problème d'interprétation de la loi est une pomme de discorde supplémentaire. La semaine dernière, le patron de la société Benelux, Jaime Gonçalves avait pointé du doigt ces sociétés, comme la Colux, qui ne respecterait pas les tarifs maxima. Cette accusation laisse Jean-Paul Gallé de marbre: contrairement à la Benelux, il ne serait pas aux prises des tribunaux dans des affaires de droit du travail. Le syndicat OGBL nous a en effet confirmé quelques démêlés juridiques avec cette société. L'on comprend le calme apparent de Jean-Paul Gallé: dans ce monde aux multiples conflits, mieux vaut avoir des nerfs d'acier.

David Wagner

Procès contre Krecké: Greenpeace l'emporte

Un an de procédures juridiques, c'est le temps qu'il a fallu à Greenpeace pour faire valoir son droit à l'information. L'ONG avait demandé au ministre de l'énergie Jeannot Krecké des renseignements sur les quantités d'électricité fournies par la turbine gaz-vapeur et celles consommées par les aciéries d'Arcelor. Ces informations étaient de nature à étayer les critiques de Greenpeace relatives au plan des quotas de CO₂ d'une part et celles concernant la ligne de haute tension reliant le Luxembourg à la centrale de Cattenom de l'autre. Alors que l'organisation se basait sur la toute nouvelle loi sur l'accès à l'information en matière d'environnement, Krecké avait obstinément refusé de fournir les renseignements. En un certain sens, la loi vient de passer l'épreuve du feu, car le jugement en appel a enfin donné raison à Greenpeace. C'est une double défaite pour Krecké: non seulement les informations seront divulguées, mais son image de ministre anti-environnement s'en retrouve encore renforcée. Avec une mauvaise foi évidente, il n'a cherché qu'à temporiser. Sur ce point, et c'est le véritable scandale, il est arrivé à ses fins: les décisions sur la ligne de haute tension et le plan des quotas ont entretemps été prises.

Businessplan für Asylbewerber

"Wir haben das Problem, dass wenig Leute von einer freiwilligen Rückkehr Gebrauch machen", stöhnte Immigrationsminister Nicolas Schmit trotz all seiner Erfolgsmeldungen; etwa jener, die Zahl der Asylbewerber sei erheblich zurückgegangen. Sie wollen also einfach nicht zurück! Zurück in die Gefahr oder Perspektivlosigkeit, aus der sie geflüchtet sind, wollen den Verwandten, die für Flucht oder Reise zusammengelegt haben, nicht unter die Augen treten müssen. Dabei, so machte der Immigrationsminister deutlich, ist die Abschiebung abgelehnter Asylbewerber nun mal integraler Bestandteil offener Asylpolitik. Doch da sich die meisten mit derart demokratietheoretischen Erwägungen nicht überzeugen lassen, soll demnächst ein Pilotprojekt zur psychologischen Betreuung der Rückzuführenden starten. Gemeinsam mit ihnen sollen auch mögliche Perspektiven für die Zeit nach ihrer Rückkehr ins Herkunftsland erörtert werden. Von 2005 auf 2006 ging die Zahl der Asylbewerber jedenfalls von 801 auf 523 zurück, nur 37 von ihnen wurden gemäß der Genfer Konvention als Flüchtlinge anerkannt. Wie die Asti in einer Pressemitteilung anmerkt, ist dies vermutlich eher als Nachweis einer funktionierenden Festung Europa zu werten denn als Beleg dafür, dass die Welt weniger gefährlich geworden ist. Oder doch? Schmit jedenfalls will demnächst eine Liste "sicherer Länder" aufstellen, in die sofort abgeschoben werden kann. Insgesamt 295 Abgelehnte und 54 "Illegale" wurden im vergangenen Jahr außer Landes geschafft.

L'Etat mauvais patron

L'Etat n'est pas au-dessus de la loi. C'est ce que vient de statuer le 30 janvier la Cour administrative dans une affaire portant sur la relation de travail entre un chargé d'éducation du secondaire et l'Etat. Au mois d'octobre 2006 déjà, la Cour constitutionnelle avait jugé contraire à l'égalité des citoyens la loi de 1991 qui autorise l'Etat à conclure des contrats à durée déterminée excédant une durée de 24 mois ou renouvelés plus de deux fois. Ce jugement était attendu avec impatience, car il concerne 520 chargé-e-s d'éducation du post-primaire qui se trouvent dans cette situation. Le syndicat FNCTFEL, qui a pris en mains la défense des intérêts des chargé-e-s, se félicite de ce jugement et appelle l'Etat et les communes à mettre cet arrêt en application le plus tôt possible - c'est-à-dire à engager définitivement les chargé-e-s. Depuis des années, l'Etat s'était offert le luxe d'engager du personnel enseignant par le biais de contrats précaires, qu'il justifiait par la pénurie en personnel. Pour autant, dans un communiqué de presse, le ministère de l'éducation nationale se garde de toute annonce d'embauche définitive de ces 520 personnes et préfère évoquer une harmonisation du code du travail avec l'arrêt en question. Pour éviter de nouveaux procès?

